

# **CONSEIL MUNICIPAL DE DECAZEVILLE**

## **Compte rendu de la séance du 16 septembre 2010 à 18h**

### **Ordre du jour**

- Approbation du compte rendu de la séance du 16 juillet 2010.
- Décision prise en délégation par le Maire
- Conseil Municipal : Indemnités de fonction des élus
- Eau potable et pluvial E. Nègre et P Laporte : groupement de commandes avec la communauté de communes.
- Réseau de chaleur : approbation de l'avenant n° 6 au contrat d'affermage.
- Construction du gymnase: demande de subventions.
- CEL: reversement de la subvention.
- Subvention exceptionnelle à Vélo Passion Decazeville
- Vente de terrains.
- Acquisition de terrain à l'office de l'habitat.
- Echange de terrains avec le Département.
- Personnel : modification du tableau des emplois.

---

**Présents** : Mmes et MM. Jean REUILLES - Joël MAUREL - Brigitte SWOBODA - Pierre DELAGNES - Jean-Louis CALMETTES - Hélène SOLIS - Laurent TARAYRE - Florence BOCQUET - Odile TRATAPEL - Michel RIBES - Annie GIRVAL - Christian MOURINO - Daniel BRAVO - Alex MALIRAT - Patricia REGNIER - Odile LAFON - Jacqueline QUERBES - Guy DUMAS - Christian TIEULIE - Sonia DIEUDE.

**Procurations** : Lucette ANDRIEU à Odile LAFON - Mireille ALMANZA à Hélène SOLIS - Jean-Paul BOYER à Christian MOURINO - Marcelline FRANCES à Joël MAUREL - Pascal MAZET à Alex MALIRAT - Evelyne PORTERO à Patricia REGNIER - Claude REY à Guy DUMAS - François MARTY à Christian TIEULIE.

**Secrétaire de séance** : Odile LAFON.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 16 JUILLET 2010

Christian TIEULIE, au nom de son équipe, tenait à adresser à Jean REUILLES ses « félicitations républicaines » pour son élection et à expliquer qu'ils n'ont pas participé à ce vote parce qu'il s'inscrivait dans la ligne socialiste. Par contre ils apprécient la nomination de Joël MAUREL au poste de premier adjoint car il a toujours su faire passer l'intérêt de la ville avant l'intérêt politique. Il regrette toutefois que, selon lui, l'équipe municipale s'inscrive dans la continuité; il y a des personnes qui ont des compétences mais d'autres qui sont des maillons faibles.

Par ailleurs Monsieur TIEULIE regrette la perte de la Communauté de Communes : « pour nous vous étiez le mieux placé car au-delà de toute sensibilité politique Decazeville est la commune phare du Grand Bassin; le bassin de vie est naturel et Decazeville en est le pivot ; si votre prédécesseur ne nous avait pas écarté on aurait voté pour vous ». Il demande de faire en sorte que l'argent ne soit pas dilapidé.

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2010 est adopté.

## DECISION PRISE EN DELEGATION PAR LE MAIRE

Les membres du conseil ont pris acte de la décision prise par le Maire en délégation.

## MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Suite à la démission de Pierre GADEA et à la réélection du Maire et des adjoints le 16 juillet 2010 il convient de fixer le montant des indemnités des élus.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2123-20 et suivants fixe les modalités d'attribution des indemnités de fonction des élus par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (actuellement I.B.1015) avec, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants un taux de 55% pour le maire et un taux maximum de 22% pour les adjoints.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, par 22 voix Pour et 6 voix Contre  
**- Décide** de fixer, à compter du 17 juillet 2010, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal ayant une délégation de fonction permanente, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, conformément au tableau ci-dessous :

NOM	FONCTION	Montant de référence	% de l'IB 1015 alloué
MAZET Pascal	Conseiller Municipal délégué à la jeunesse	22% de l'IB 1018	10%
RIBES Michel	Conseiller Municipal délégué au suivi comptable des engagements	22% de l'IB 1019	8%
REUILLES Jean	Maire	55% de l'IB 1015	55%
MAUREL Joël	1° adjoint	22% de l'IB 1015	20%
SWOBODA Brigitte	2° adjoint	22% de l'IB 1015	19%
DELAGNES Pierre	3° adjoint	22% de l'IB 1015	14%
ANDRIEU Lucette	4° adjoint	22% de l'IB 1015	19%
CALMETTES J.Louis	5° adjoint	22% de l'IB 1015	19%
SOLIS Hélène	6° adjoint	22% de l'IB 1015	19%
TARAYRE Laurent	7° adjoint	22% de l'IB 1015	14%
BOCQUET Florence	8° adjoint	22% de l'IB 1015	14%
FRANCES Marcelline	Conseiller Municipal délégué à l'animation, foires et marchés	22% de l'IB 1016	10%
MALIRAT Alex	Conseiller Municipal délégué aux sports	22% de l'IB 1017	10%

- **Décide** de fixer la majoration d'indemnité de fonction résultant de l'application de l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à 15% au titre de la commune chef lieu de canton.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune article 6531.

<b>CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EU ET EP RUES E. NEGRE ET P. LAPORTE</b>
---

La Communauté de Communes a décidé de réaliser la réhabilitation de l'assainissement des rues Emile Nègre et Prosper Laporte.

Après avoir réalisé les phases diagnostic et avant projet il apparaît que le réseau à réhabiliter doit être fait en séparatif.

La communauté de communes n'ayant pas de compétence en matière d'assainissement pluvial, c'est la commune de Decazeville qui doit prendre en charge les travaux concernant ce réseau. De plus les branchements d'eau potable sont à reprendre.

Il est donc nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal, à l'unanimité:

- Autorise Monsieur le Maire à constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour l'organisation de ce groupement.
- Désigne Monsieur le Maire pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

<b>RESEAU DE CHALEUR : APPROBATION DE L'AVENANT N° 6 AU CONTRAT D'AFFERMAGE PASSE AVEC DALKIA FRANCE</b>
--

Par avenant n°3 au contrat d'affermage passé avec la société DALKIA France pour le réseau de chaleur la Mairie a autorisé le fermier à constituer des provisions dans l'hypothèse d'incidents sur les canalisations enterrées.

Le montant de la redevance permettant la constitution du fonds de provision avait été calculé de manière à couvrir le coût des travaux raisonnablement envisageables. Or, en raison de divers désordres affectant les réseaux ces coûts se sont révélés beaucoup plus élevés que le montant des provisions constituées. Il en est résulté un solde de provisions négatif qui, aux termes de l'avenant n°3, devait être pris en charge par la mairie.

Cependant, parallèlement, le fermier, dans le cadre de ses obligations de maintien en l'état des équipements de production thermique, a constitué une provision et le solde de cette provision est aujourd'hui excédentaire.

Dans un souci d'équité Monsieur le Maire propose de modifier l'avenant n°3 et prévoir qu'à la fin du contrat en cas de solde positif la totalité de ce dernier sera rendue à la mairie, en cas de solde négatif la totalité de ce dernier restera à la charge du fermier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les termes de l'avenant n° 6 à passer avec DALKIA France
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

## CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le gymnase de l'avenue Léo Lagrange est utilisé par les lycées et les associations de la ville. Construit au début des années 1970, il ne correspond plus aux normes de sécurité et une étude préalable a démontré qu'il était préférable d'en construire un nouveau plutôt que de le réhabiliter.

Par délibération du 18 décembre 2007 le conseil municipal avait approuvé le projet et demandé les subventions.

Des contraintes liées au sol ont entraîné une modification de l'implantation du bâtiment et donc une modification du dossier technique.

Le montant des travaux est évalué à 2 200 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** le projet
- **Adopte** le plan de financement suivant :

- DGE 2011.....	30 %	.....	660 000 €
- Région.....	} 30 % de 1 220 000 €		483000 €
		} 15 % de 780 000 €	
- Département .....	10 %	.....	220 000 €
- Europe.....	10 %	.....	220 000 €
- Participation communale..	28 %	.....	617 000 €
- **Sollicite** l'attribution des subventions correspondantes.

## CONTRAT EDUCATIF LOCAL : REVERSEMENT DE LA DOTATION

Année scolaire 2009 - 2010

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du contrat éducatif local des actions sont organisées en partenariat avec 2KZ et les FRANCAS.

Pour l'année scolaire 2009/2010, le projet présenté par la Mairie a reçu un avis favorable et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a octroyé une subvention de 5 345 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reverser cette somme aux associations partenaires comme suit:

- 2KZ ..... : 2 900 €
- FRANCAS ..... : 2 445 €

## ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A VELO PASSION DECAZEVILLE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à VELO PASSION DECAZEVILLE pour l'organisation d'un vétatlon à la découverte en octobre.

## VENTE DE TERRAIN A Jean-Philippe REY - FAREYRES LE HAUT

Afin de régulariser les documents cadastraux Monsieur le Maire propose de vendre pour 1 euro à Jean-Philippe REY une parcelle de terrain d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>, située à Fareyres le Haut, section BK n<sup>os</sup> 771 – 772.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve cette cession aux conditions précitées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

## VENTE DE TERRAIN A Jean-Luc FONTANIER – FAREYRES LE HAUT

Afin de régulariser les documents cadastraux Monsieur le Maire propose de vendre pour 1 euro à Jean-Luc FONTANIER une parcelle de terrain d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>, située à Fareyres le Haut, section BK n° 773.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve cette cession aux conditions précitées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

## ACQUISITION DE TERRAIN A L'OFFICE DE L'HABITAT - RUE MARUEJOULS

La mairie de Decazeville a vendu en 2007 à l'office de l'Habitat un immeuble situé rue Maruéjols. L'office a réhabilité le bâtiment. Une partie de terrain située en bordure de la rue pourrait être aménagée en parking pour étendre les possibilités de stationnement en centre ville.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle section AM n°s 264, 266 et 267, d'une superficie de 247 m<sup>2</sup>, pour un montant de 6 600 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Donne son accord** pour acquérir ce bien au prix de 6 600 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte.

## ECHANGE DE TERRAIN AVEC LE DEPARTEMENT

Afin de régulariser les emprises de terrain dans le cadre de l'aménagement de la RD 963 au niveau du carrefour des Estaques il convient de procéder à un échange de terrains avec le Département:

- Propriété de la commune : Section AB n° 538 : 56 m<sup>2</sup>
- Propriété du Département : Section AB n° 553 : 91 m<sup>2</sup>  
Section BH n° 491 : 480 m<sup>2</sup>  
Section BH n° 500 : 24 m<sup>2</sup>

Cet échange est consenti moyennant le versement d'une soulte de 179,34 € en faveur de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Donne son accord** pour cet échange aux conditions précitées
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour le bon fonctionnement des services, de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1° octobre 2010:

- Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail de 3 adjoints techniques 2° classe de 30 h à 35 h

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette proposition.**

Séance levée à 18h 45